



**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS  
DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied – CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- : - : - : - : - : -

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**RÉUNION DU 25 JUIN 2026**

Date de convocation : le 16 juin 2026  
Nombre de Délégués en exercice : 113  
Nombre de Délégués présents : 89

Date de publication : le 29 juin 2026  
Secrétaire de séance : Madame Vanessa PARENT

**INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN A 10 HEURE 30,**

Le Comité du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités de Charente-Maritime dument convoqué s'est réuni à l'Agrocampus de Saintonge du lycée Desclaude, rue Georges Desclaude à SAINTES (17100) sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

**Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :**

- Canton d'AYTRÉ : Patrick ORGERON ; Stéphane LE BOISSELIER ; Jean-Michel FAUCHET ;
- Canton de CHANIERES : Jean-Luc FOURRÉ ; Benoît REMOND ; Patrick ROUDIER ; Bernard COUSSOT ;
- Canton de CHATELAILLON : Eric SIMONIN ; Damien BREAU ; Jean-Jacques PETIT ; Pascale LEYON ;
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Vanessa PARENT ; Philippe KRONERT ; Benoît SIMON ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : Bruno LAVERGNE ;
- Canton de LA JARRIE : Xavier LANNELONGUE ; Didier MAURISSAU ; Willy DE PÉTRIS ; Pascal AUDINET ;
- Canton de JONZAC : Laurent PERRIN ; Patrick CARRÉ ; Aurélien BIRONNEAU ;
- Canton de LAGORD : Jean-Louis BOUILLAUD ; Pierre DETEIX ;
- Canton de MARANS : Hélène CROS ; Jean-Joël CLADY ;
- Canton de MARENNES : Frédéric SUDRE ; Alberto GONZALEZ ; Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : Bernard GOURSAUD ; Clément MAZAUD ; Jérôme HILLAIRET ;
- Canton de PONS : Matthieu MOREAU-DESSENDIER ; Jean-Pierre BOUCHET ; Vincent DELAGE ;
- Canton de ROYAN : Benjamin TOUZET ; Patrick MORIAMÉZ ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : Michel PELLETIER ; Anne STANGHELLINI ; Jacky PROUTEAU ; Denis PETONNET ;
- Canton de ST PORCHAIRE : Alain ROULIN ; Dominique BOUCHERIT ;

- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : Bruno RIVIÈRES ; Jean-Michel CHATELIER ; Mickaël PÉRÉ ;
- Canton de SAUJON : Nicolas BINET ; Pierre HAZARD ; Cyril REMBERT ; Christian PITARD ;
- Canton de SURGÈRES : Alain LESÈCHE ; Didier CLERC ; Fabrice GAYOT ; Jean-Marie ARNAUD ;
- Canton de THÉNAC : Isabelle PINEAU ; Christian DUGUÉ ; Yannick COMBAUD ;
- Canton de TONNAY-CHARENTE : Joanick BARRAUD ; Lionel PACAUD ; Jean-Philippe GUIGNOUARD ;
- Canton de LA TREMBLADE : Pascale MADRANGER ; Philippe PICON ; Fabien GAUTRET ;
- Canton LES TROIS MONTS : Alain LAPARLIÈRE ; Bruno GUICHARD ; Elisabeth DIEZ ;
- Ville de ROCHEFORT : Jean-Noël CIFONI ;
- Ville de SAINTES : Jean-Charles LANGLAIS ; Jean-Bernard FORGIT.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : Roland CLOCHARD ; Denis ROUYER ;
- CDA ROYAN ATLANTIQUE : Yves PAGE ;
- SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO : Patrick STARZINSKY ; Romain ROUAN ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : Alexandre TROUCHE ; Thierry LAPORTE ;
- CDC AUNIS SUD : Jean-Jack AUBOYER ; Elodie ROSPARS ;
- CDC DU BASSIN DE MARENNES : Guy PROTEAU ; Jean-Pierre MANCEAU ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Patrice BACHEREAU ;
- CDC DE GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : Loïc GIRARD ; Jean GEAY ;
- CDC DE LA HAUTE SAINTONGE : David DEFOULOUNOUX ; Laurent NIVARD ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Hervé DE LARQUIER ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : Cyril BITAUDEAU ;
- SICN DU SUD SAINTONGE : Patrick BARIBAS ;
- DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME : Gérard PONS.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS** Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : Manon JEPHOS ;
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Eric GUILBERT ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : Hervé BOUCHER ; Stéphane GEFFARD ;
- Canton de LAGORD : David FERRÉ ; Guy MONS ;
- Canton de MARANS : Eric BROSSARD ; Arnaud ANGEL ;
- Canton de ST PORCHAIRE : Alexandre SCHNEIDER ;
- Canton de TONNAY-CHARENTE : Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : Bruno ELINGUEL ;
- Canton LES TROIS MONTS : Serge JOURDAIN ;
- Ville de ROCHEFORT : Thierry LESAUVAGE.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROYAN ATLANTIQUE : Carl GIRERD ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Alain RENOUX ;
- CDC de L'ILE D'OLÉRON : Patrice BRIDIER ; Julien PAPINEAU ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Frédéric PINSONNEAU ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : Didier VINCENT ; Daniel PASQUIER ;
- SIVOM ST BRIS DES BOIS ST CESAIRE : Christelle BASSO-FIN ;
- SICN DU SUD SAINTONGE : Ghislaine GUILLEMAIN ;
- SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX : Pascal BARON ;
- SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET : Gérard GUSTAVE ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-12 et R.5723-1,

Vu les statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, modifiés par arrêté préfectoral du 6 septembre 2021,

Vu la délibération du 25 juin 2026 du Comité Syndical ayant pour objet la détermination du nombre de vice-président et membres du bureau, fixant le nombre de vice-présidents à 7.

**Considérant** que le Comité Syndical installé le 25 juin 2026 suite au renouvellement de l'ensemble des Conseils Municipaux, Syndicaux et Communautaires, doit procéder à la détermination des indemnités du Président et des vice-présidents nouvellement élus, selon les délégations de fonctions définies par arrêté,

**Considérant** que la nature de Syndicat Mixte Ouvert Restreint, composé de syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions, implique que les indemnités versées au Président et aux Vice-Présidents sont réduites à un montant ne dépassant pas, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant être allouée, soit un taux de 18,71% pour le Président et de 9,35% pour les Vice-Présidents,

Le Président précise que ces indemnités destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, sont :

- fixées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sans excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale prévue au budget,
- payées mensuellement et revalorisées en fonction :
  - de l'indice terminal de la fonction publique,
  - de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Président propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Indemnité du Président : 18,71% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Produit de 9,35% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (cité ci-avant) par le nombre de vice-présidents ordonnateurs,
- Produit de 5,12% de l'indice brut terminal de la fonction publique (cité ci-avant) par le nombre de vice-présidents.

Monsieur le Président propose que les membres du bureau qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonctions bénéficient d'un remboursement des frais de déplacements simple demande au taux en vigueur et sous réserve de production de justificatifs.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint à la délibération.

**Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**à l'unanimité des membres présents**

**DÉCIDE**

- De fixer le montant maximum de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la manière suivante :
  - Indemnité du Président : 18,71% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Produit de 9,35% de l'indice brut terminal en vigueur par le nombre de vice-présidents ordonnateurs,
  - Produit de 5,12% de l'indice brut terminal en vigueur par le nombre de vice-présidents.
- De permettre aux membres du bureau ne percevant pas d'indemnités de fonctions de bénéficier d'un remboursement des frais de déplacement sur simple demande au taux en vigueur et sous réserve de production de justificatifs.
- De dire que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 « *autres charges de gestion courante* ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an sus-précisés  
Ayant signé le registre tous les membres présents  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Loïc GIRARD



La Secrétaire de séance,

Vanessa PARENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Vanessa Parent", written over the printed name.